

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-12-13

N° applicatif 5554

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS À DES STRUCTURES SOCIO-ÉDUCATIVES ET DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ALSACIENNE

Résumé : Le budget primitif 2023 a rappelé l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace dans son intervention en faveur de la jeunesse pour permettre à chaque adulte en devenir de développer les compétences nécessaires à la vie citoyenne et professionnelle.

Définies comme un axe majeur du mandat, les politiques publiques en faveur de la jeunesse ont été soutenues dans le vote du budget prévisionnel 2023, que ce soit au travers des compétences obligatoires (collèges, aides sociales à l'enfance, protection maternelle et infantile), volontaristes (jeunesse et sports) ou issues de la loi Alsace du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (bilinguisme).

La politique jeunesse fait actuellement l'objet d'une réflexion globale. La Collectivité européenne d'Alsace sera amenée dès 2024 à envisager à travers un nouveau prisme ses modalités de soutien financier aux partenaires des structures socio-éducatives du territoire alsacien.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023 et dans l'attente des nouvelles orientations pour lesquelles le travail est amorcé, à des structures socio-éducatives et des associations agissant en faveur de la jeunesse du territoire alsacien pour un montant total de 1 647 892 €.

1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TRENTE STRUCTURES SOCIO-CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre de l'étude des pratiques inscrites dans l'héritage des deux territoires haut-rhinois et bas-rhinois, un examen détaillé des subventions allouées aux structures socio-culturelles sur l'ensemble des budgets de la Collectivité européenne d'Alsace a été entrepris.

Il apparaît que la majorité des 52 centres socio-culturels agréés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) émargent à un ou plusieurs budgets de la collectivité (fonctionnement jeunesse, mais aussi insertion, culture, sport, petite enfance, attractivité du territoire...). Les nouvelles modalités de financement pourraient prendre en considération cette vision d'ensembliser. Dans cette attente, il est proposé de maintenir le soutien financier aux structures socio-culturelles bas-rhinoises, en complément des subventions versées par les Villes et la CAF.

Le suivi et l'évaluation des structures ont toujours été effectués dans une démarche partenariale. Depuis 2013, des contrats d'objectifs pluriannuels ont permis de renforcer le dialogue avec les établissements, et d'affiner les projets portés en direction du public jeune. Nos objectifs communs sont identifiés autour du développement de l'autonomie, des actions en faveur de l'engagement et de la citoyenneté, du soutien à l'initiative au plus près des besoins du territoire, du renforcement de la mixité sociale, de l'accompagnement à la parentalité.

Les établissements qui sollicitent le renouvellement des subventions de fonctionnement portent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans, dans les domaines de l'éducation, du sport, de l'ouverture culturelle et de l'engagement. Ils répondent à des besoins de proximité des habitants, favorisent leur implication dans des dynamiques de développement local. Beaucoup d'entre eux contribuent aux échanges intergénérationnels. Que ce soit en zone rurale ou en milieu urbain, les centres socio-culturels représentent un lieu d'initiatives qui apprend le vivre ensemble en complément des temps scolaires. Les animateurs, qui sont d'ailleurs le plus souvent présents au sein des collèges de leur territoire, tissent des liens de confiance avec les jeunes. Ils incarnent des adultes référents qui agissent dans le prolongement du service public, et dans des missions d'intérêt général.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir l'aide financière attribuée à ces trente structures bas-rhinoises.

Il est par ailleurs proposé d'approuver le principe du versement en une fois des montants attribués aux structures bénéficiaires, dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier, en raison des difficultés de trésorerie auxquelles ces dernières font face.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces trente structures socio-culturelles au titre de l'année 2023, pour un montant total de 1 541 492 € selon la répartition suivante : 1 423 998 € pour les structures associatives et 117 494 € pour les structures municipales, et d'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacune des structures bénéficiaires.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES STRUCTURES ASSOCIATIVES QUI MENENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

En complément, le Département du Bas-Rhin a historiquement soutenu des associations qui portent des projets en faveur des jeunes. Les axes prioritaires, conformes au plan d'actions Enfance et Famille, sont : soutenir l'engagement des jeunes, les accompagner vers la citoyenneté, favoriser le vivre ensemble, l'expérimentation individuelle et l'intégration sociale. Il est proposé de maintenir le soutien financier au titre de l'année 2023 pour les structures suivantes :

Le Centre Culturel et Social Rotterdam : intervient dans le quartier des XV et dans la cité Rotterdam. Il assure un accueil périscolaire pour près de 400 enfants.

Il est proposé d'attribuer à l'association CCS Rotterdam, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2023.

Le Réseau Animation Jeunes de Monswiller : association de la Communauté de Communes du Pays de Saverne qui propose des projets incitant les jeunes à devenir des citoyens actifs. Il détient un agrément CAF « Espace de Vie Sociale ».

Il est proposé d'attribuer au Réseau Animation Jeunes de Monswiller une subvention de fonctionnement de 8 200 € au titre de l'année 2023.

La Maison de la Jeunesse et de la Culture de Barembach : participe à l'animation socio-culturelle pour la population de la Vallée de La Bruche. L'association gère un accueil de loisirs sans hébergement et un secteur d'animation jeunesse dynamique. Elle détient un agrément CAF « Espace de vie Sociale ».

Il est proposé d'attribuer à la MJC de Barembach une subvention de fonctionnement de 2 000 €, au titre de l'année 2023.

La Fédération des Centres Socio-culturels du Bas-Rhin (FDCSC) : elle a notamment pour missions de soutenir le développement des centres, de former les acteurs du réseau, de développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres.

Il est proposé d'attribuer à la FDCSC une subvention de fonctionnement de 6 500 €, au titre de l'année 2023.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces quatre structures associatives au titre de l'année 2023, pour un montant total de 21 700 €.

3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS JEUNES CITOYENS 2023

Pour la quatrième année consécutive, la Collectivité a lancé l'appel à projets Jeunes Citoyens, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et la Mutuelle sociale Agricole (MSA) d'Alsace. L'objectif est de valoriser l'engagement, l'autonomie et la participation citoyenne des jeunes. Le présent rapport fait la synthèse des candidatures déposées et propose d'approuver une liste de subventions de fonctionnement allouées, pour un montant total de 80 000 €, en faveur d'actions financées ou cofinancées.

Le dispositif a été reconduit sur le territoire haut-rhinois exclusivement, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions autour des financements des structures socio-culturelles et des projets éducatifs à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le dépôt des candidatures s'est effectué selon une procédure dématérialisée via le site de la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'Etat : www.demarchessimplifiees.fr. La date limite de dépôt des projets était fixée au 31 mars 2023.

Les projets qui ont sollicité la participation des jeunes à toutes les étapes (conception, mise en œuvre, évaluation), et qui favorisent la mixité sociale ont été privilégiés, pour une population sur la tranche d'âge de 11 à 30 ans. Les champs d'action pris en compte sont les suivants :

- environnement, éco-citoyenneté, biodiversité ;
- humanitaire, solidarité internationale, coopération transfrontalière ;

- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique et éducation aux médias ;
- sport (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie.

A l'instar des éditions précédentes, ne sont pas éligibles : les sorties scolaires organisées par des établissements d'enseignement, le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ainsi que la participation à des compétitions sportives.

Les 88 dossiers déposés ont été répartis entre les différents partenaires pour instruction. Les porteurs de projets se répartissent de la façon suivante :

- 72 projets menés par des associations ;
- 6 projets portés par des collèges ;
- 10 projets conduits par des structures publiques (communes, communautés de communes, CCAS).

La réunion inter partenariale du 12 mai 2023 a proposé le financement de 86 projets pour un montant global de 328 956 €, soit :

- 238 956 € de contributions allouées par la CAF (63 projets) ;
- 80 000 € de subventions proposées pour la CeA (75 projets). Les soutiens de la Collectivité se portent vers des actions liées à l'environnement, la citoyenneté, la culture, le numérique et l'éducation aux médias, les sports et loisirs ainsi que la coopération transfrontalière. Ces propositions sont en lien avec les compétences de la Collectivité et ses publics cibles. Elles ont été faites en concertation avec les directions / services compétents et en fonction des besoins de chaque réalité de territoire ;
- 10 000 € d'aides octroyées par la MSA (10 projets).

Au vu de ce qui précède, il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement à ces structures porteuses de projets au titre de l'année 2023, pour un montant total de 80 000 €, selon le détail joint en annexe 4.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES (VVV)

Le dispositif ministériel Ville-Vie-Vacances (VVV) s'adresse aux porteurs de projets présents sur le périmètre des communes bénéficiant d'un Contrat de Ville. Il vise à une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté pendant les périodes de congés scolaires. Il doit contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le présent rapport concerne uniquement des projets portés par les structures du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS). La Ville de Strasbourg est le guichet unique de l'appel à projets pour les structures du territoire de l'EMS. Elle est le principal financeur aux côtés de l'Etat.

En 2022, 21 projets ont été soutenus pour un montant total de 10 800 €, en deux phases.

Pour cette première phase 2023, concernant principalement les vacances d'hiver et de printemps, 39 projets ont été déposés. 10 projets répondant à un ou plusieurs critères évoqués précédemment sont proposés à l'approbation de la Commission Permanente.

Les projets retenus sont caractérisés par une dimension citoyenne, favorisant l'autonomisation des jeunes et intervenant sur la prévention des conduites à risques, la découverte culturelle, la mixité sociale, la sensibilisation au patrimoine local.

Les autres projets ne répondent pas à ces critères ou sont déjà soutenus dans le cadre de subventions de fonctionnement attribuées aux structures porteuses, dont beaucoup de centres socio-culturels.

Il est proposé de d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures porteuses des projets retenus, pour un montant total de 4 700 €, selon le détail joint en annexe 5.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 à trente structures socio-culturelles pour un montant total de 1 541 492 €, selon le détail joint en annexe 1 du présent rapport et selon la répartition suivante : 1 423 998 € pour les structures associatives et 117 494 € pour les structures municipales ;
- D'approuver les termes de la convention financière type à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les trente structures socio-culturelles bénéficiaires, jointe en annexe 2 du présent rapport, et de m'autoriser à signer une convention avec chacune des structures sur la base de ce modèle ;
- D'approuver le principe du versement en une fois des montants attribués aux structures socio-culturelles bénéficiaires, dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 5a du Règlement Budgétaire et Financier, en raison des difficultés de trésorerie auxquelles elles font face ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 à quatre associations agissant en faveur de la jeunesse sur le territoire alsacien pour un montant total de 21 700 € selon le détail figurant dans l'annexe 3 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de l'Appel à projets Jeunes Citoyens, en faveur de 75 projets, pour un montant total de 80 000 €, selon le détail figurant en annexe 4 du présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 10 projets dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances pour un montant total de 4 700 €, selon le détail joint en annexe 5 du présent rapport.

Il est précisé que chaque subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T60	(1091) 65-65748-338	1 443 898 €
P207	O005	P207E01	T60	(1095) 65-657348-338	117 494 €
P207	O004	P207E01	T60	(1091) 65-65748-338	6 500 €
P207	O007	P207E01	T60	(1091) 65-65748-338	63 440 €
P207	O007	P207E01	T60	(1095) 65-657348-338	8 000 €
P207	O007	P207E01	T60	(3316) 65-657381-221	6 060 €
P207	O007	P207E01	T60	(4294) 65-657358-338	2 000 €
P207	O007	P207E01	T60	(4461) 65-657362-338	500 €
TOTAL					1 647 892 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.